# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-5-77410271

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427) Tél. (78) 62.20.30 (P. 426 & 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin Nº 83 — Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région — 5 Mai 1977

## VIGNE

Black-rot (zones contaminées de la Savoie, du Bugey et des Cévennes) - Aproximité des vignes abandonnées on devra appliquer un nouveau traitement avant le 16 Mai, date à partir de laquelle pourraient apparaitre les premières taches fructifères issues des contaminations du 28 au 30 Avril.

Vers de la grappe - Des captures de papillons ont déjà été obtenues dans le sud de la région et la moyenne vallée du Rhône, mais les conditions météorologiques n'ont pas été favorables de façon assez suivie à l'activité sexuelle de ces papillons pour que des attaques soient à redouter avant le milieu du mois.

Oïdium - Sur cépages sensibles, maintenir la protection, les sols détrempés constituant un environnement favorable au développement de la maladie.

## ARBRES FRUITIERS, NOYER & PETITS FRUITS

### A - MALADIES -

Tavelures sur pommier et poirier -

La protection devra être parfaitement assurée pendant la période du 13 au 18 Mai au cours de laquelle devraient apparaitre les taches issues de contaminations du 28 au 30 Avril.

D'autre part ces pluies, très abondantes dans la plus grande partie de la région (généralement 50 à 110 mm) à l'exception de l'extrême nord (de la Bresse au Roannais) constituent des conditions favorables à la généralisation de la maladie, donc à la généralisation des traitements qui devront également intervenir le plus près possible du 13 Mai en toutes régions.

Tavelure du pêcher -

Dans les foyers habituels do la maladie, appliquer un traitement dès que possible.

Anthracnose du cerisier -

Un traitement devra être appliqué dans les prochains jours, notamment en pépinières.

On utilisera une des formules suivantes :

- doguadine (Dodinal BF ou Melprex) à 80 gr/hl de mat. act.
- folpel (16 spécialités) à 100 gr/hl de m. a.
- manèbe (16 spécialités) à 160 gr/hl de m. a.
- oxyquinoléate de cuivre (sauf en pépinières) (Quinoléate 20) à 50 gr/hl de cuivre-métal
- benomyl (Benlate) à 300 gr/hl de m. a.
- dithianon (Delan) à 50 gr/hl de m. a.

Bactériose du noyer -

Suivant les indications du bulletin précédent, le second traitement aurait dû être appliqué dans les premiers jours de Mai. Le troisième et dernier le suivra à un intervalle qui sera fonction de l'importance des précipitations survenues à la suite du second.

Didymella sur framboisier -

Maintenir la protection en toutes régions.

.../

.../

Oïdium du cassissier -

Maintenir la protection principalement en périodes chaudes et calmes.

B - RAVAGEURS

Tordeuse orientale du pêcher et anarsia (pépinières et arbres en formation) -

Des captures souvent nombreuses de tordeuse orientale (chenille rose) ont déjà été obtenues dans le sud de la région et la vallée du Rhône jusqu'à la banlieue lyonnaise mais les températures ont été trop irrégulières pour permettre une activité sexuelle des papillons de sorte que le premier traitement ne doit pas être envisagé avant le milieu du mois.

Toutefois dans les pépinières sujettes aux attaques de l'Anarsia (chenille brune) les chenilles hivernantes peuvent rentrer en activité d'un jour à l'autre et un traitement devra être appliqué dès le prochain réchauffement.

Psylle du poirier -

Contrariées par les refroidissements successifs, les éclosions de larves reprendront activement au prochain réchauffement et nécessiteront alors un nouveau traitement.

Puceron sur cerisier -

Traiter contre ce ravageur sans trop tarder, la maturité pouvant être assez hâtive en cas de réchauffement.

NOMENCLATURE DES REGIONS NATURELLES

- Département du RHONE -

| | |
|---|---|
| - Plaine de Lyon jusqu'à la limite de l'agglomération | Région 22 |
| - Plaine de Lyon au déjà de la limite de l'agglomération (cette région faisant antérieurement partie de l'Isère a conservé son ancien numéro. Elle peut ne pas être rappelée dans le Rhône). | région 102 |
| - Vallée du Rhône en aval de Lyon et versant du plateau, vallée du Garon | région 24 |
| - Plateau entre Rhône et Gier : au dessous de 450 m | région 25 |
| au dessus de 450 m | région 11 |
| (La région 11 commune avec la Loire peut ne pas être rappelée dans le Rhône) | |
| - Vallée du Gier | région 26 |
| - plateau Lyonnais de Lentilly et Dardilly à la vallée du Gier, au dessous de 400 m | région 21 |
| - versant S.E. des monts du Lyonnais, au dessus de 400 m | région 27 |
| - monts du Lyonnais et bassin de la Coise | région 28 |
| - vallée de la Brévenne et premières pentes | région 29 |
| - Monts de Tarare | région 30 |
| - vallée de la Turdine en aval de Tarare | région 31 |
| - versant Loire des monts du Beaujolais (Région commune avec la Loire qui peut ne pas être rappelée dans le Rhône) | région 6 |
| - monts du Beaujolais entre Turdine et Azergues | région 32 |
| - vallée de l'Azergues en aval de Lamure | région 33 |
| - Monts du Beaujolais entre Azergues et Vignoble | région 34 |
| - Zone sud d'appellation Beaujolais au sud d'Alix - Létra - Dareizé | région 36 |
| - vignoble du Beaujolais hors de cette zone | région 35 |
| Des tranches d'altitudes peuvent le cas échéant être précisées | |
| - vallée de la Saone non viticole en amont de Lyon | région 37 |
| - monts d'Or et versants | région 23 |

Le Chef de Circonscription phytosanitaire "Rhône-Alpes",

R. GIREAU.

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.

...

P274

# DESHERBAGE DU MAÏS (fin)

## B/ Produits de post-levée:

Ces traitements sont : soit des formules de rattrapage intervenant en cas d'insuffisance des applications de pré-levée,
soit des formules de complément adaptées à la destruction de plantes vivaces.
Un décalage de végétation entre les adventices et le maïs est souvent à rechercher afin d'intervenir sur des adventices jeunes, donc plus sensibles, alors que le maïs mesure 40 à 50 cm, ceci s'obtient par l'emploi d'une triazine classique en pré-levée.

**A) Produits sélectifs (traitement en plein):**

| Matière active | Spécialité | Dose/ha de spécialité (1) | Epoque application | Spectre d'efficacité | Particularités d'utilisation |
|---|---|---|---|---|---|
| atrazine + huile | *Mazipron* | 10 l | Post-levée | S : dicot., peut présenter un certain intérêt sur gram. très jeunes. | |
| 2,4-D sel d'amine | *Nombreuses spécialités* | 500 g de M.A. | Post-levée maïs ayant moins de 4 feuilles. | S : Liseron, Chardon, certaines dicotylédones annuelles. | Peut s'associer à de l'atrazine pour compléter l'action sur dicotylédones. |

**B) Produits non sélectifs (traitements dirigés):**

L'utilisation de ces spécialités implique obligatoirement l'emploi de rampes spéciales équipées de jets miroir à basse pression et de déflecteurs, ne traiter que par temps calme, éviter les fortes chaleurs.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ametryne | *Amephyt* | 3 à 4kg | Post-levée maïs de 40 à 60 cm. | S : gram.: Digitaire, Panic, Sétaire, Agrostide, Paturin, Vulpin.<br>dicot.: Amarante, Chénopode, Renouées, etc... présentes ou levant après le traitement. | Les adventices doivent être en végétation active et avoir au max. 3 à 4 feuilles.<br>Compatible avec 2,4-D sel d'amine, 2,4,5-T et fénoprop.<br>Ne pas traiter les maïs de semence. |
| terbutryne | *Igrane autosuspensible* | 5 l | Post-levée maïs de 40 à 60 cm | S : gram.: Digitaire, Panic, Sétaire, Vulpin, Ray-grass, Brome.<br>dicot.: nombreuses espèces annuelles présentes ou levant après le traitement. | Les adventices doivent être en végétation active et avoir au max. 3 à 4 feuilles.<br>Action assez lente mais rémanente.<br>Possibilité d'adjonction d'huile paraffinique.<br>Ne pas traiter les maïs de semence. |

| Matière active | Spécialité | Dose/ha de spécialité (1) | Epoque application | Spectre d'efficacité | Particularités d'utilisation |
|---|---|---|---|---|---|
| linuron | *Nombreuses spécialités* | 2500 g de M.A. | Post-levée maïs de 40 à 50 cm min | S : gram. et dicot. annuelles Jeunes (10 cm max.) et levant après traitement. | Ne pas traiter par temps chaud (sup. à 30°) ou menace de pluie. Peut être associé à de l'atrazine ou à une huile, la dose est alors ramenée à 1500 g. |
| paraquat | *Gramoxone 2* *Gramixel 2* | 3 l | Post-levée maïs de 45 cm | S : gram. et dicot. annuelles levées. Action intéressante sur Chiendent s'il y a eu au préalable un trait. à l'aminotriazole. | Arrêter les traitements dès l'apparition des racines coronaires. |
| 2,4-D sel d'amine | *Nombreuses spécialités* | 1200 g de M.A. | Post-levée maïs ayant 45 à 50 cm | S : Liseron, Chardon et certaines dicotylédones annuelles. | Ne pas traiter par T° sup à 25°, réduire la dose à partir de 20°. Temps calme. |
| 2,4,5-T | *Nombreuses spécialités* | 1000 g de M.A. | Post-levée maïs ayant 40 à 60 cm | S : Gesse tubéreuse, Ronce. | Ne pas traiter par T° sup à 25°, réduire la dose à partir de 20°. Ne pas traiter pendant l'émission des racines coronaires. Peut s'associer au 2,4-D. |
| fénoprop = 2,4,5-TP | *Nombreuses spécialités* | 1200 g de M.A. | Post-levée maïs ayant 40 à 60 cm | S : Gesse, Liseron, Ronce, Chardon, Potentille, Prêle. | Ne pas traiter par T° sup.à 25°, réduire la dose à partir de 20°. |
| aminotriazole + thiocyanate d'ammonium | *Nombreuses spécialités* | 7,5 l | Post-levée | S : Chiendent, Cynodon | Compléter l'action par un traitement au paraquat 10 jours après. Possibilité d'ajouter une huile (5 l/ha). |

(1) - Les doses sont parfois indiquées en g de Matière Active / ha, lorsqu'il existe de nombreuses spécialités à des concentrations différentes.

S : sensible.

*Le Chef de la Circonscription phytosanitaire "Rhône Alpes":*

*R. GIREAU.*